

Remis à :

Réf : 2026__

CONVENTION CONTRACTUELLE MARCHE DE NOEL AURIAC 2026

Entre :

L'association « LES COURRIJOURS », sise Mairie 12 rue du Sudour 19220 AURIAC, représentée par Monsieur Pierre AUTIERE en qualité de Président, ci-après dénommée l'Organisateur,

Et :

Raison sociale :

Adresse:

Ville :Code Postal :

Tel : Tel mobile..... Fax :

Mail :

Site internet :

Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) :

Numéro de TVA Intracommunautaire :

Responsable : NOM..... Prénom

ci-après dénommé l'Exposant.

Introduction

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au Marché de Noël d'Auriac 2026.

Elle doit être signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la structure ou la société. La participation de l'Exposant implique son engagement sans condition à respecter l'ensemble des articles du présent document « Règlement et Conditions Particulières du 11^{ème} marché de Noël d'Auriac » et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à l'Organisateur de les signifier, même verbalement le jour dit, à l'Exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction à la présente convention peut entraîner l'exclusion de l'Exposant à la seule volonté de l'Organisateur.

Descriptif des produits proposés

Les produits présentés seront **obligatoirement issus de l'artisanat ou des métiers d'art, des produits du terroir faits maison** ayant une originalité réelle, un caractère naturel et authentique et le plus possible avoir une relation festive avec l'esprit de Noël.

[illegible]

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE.

Règlement

Le règlement sera établi à l'ordre des Courrijous :

- Une facture sera fournie à l'Exposant lors de son installation.

Annulation

L'annulation par l'Exposant de son inscription **avant le 1^{er} novembre 2026** oblige l'Organisateur à rembourser le montant des sommes versées.

L'annulation par l'Exposant de son inscription **entre le 1^{er} novembre 2026** et le 30 novembre 2026 autorise l'organisateur à garder, à titre de dédommagement, la moitié des sommes versées.

L'annulation par l'Exposant de son inscription **après le 30 novembre 2026** autorise l'organisateur à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes versées.

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur, les règlements seront remboursés.

En aucun cas le remboursement au profit de l'Exposant ne pourra intégrer de dédommagement au titre d'une éventuelle perte d'exploitation.

Emplacements Interdiction de cession

L'affectation des emplacements sera réalisée **en respectant les dates d'inscription**.

Le plan de la manifestation est établi par l'Organisateur qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible des souhaits exprimés par les exposants.

Si l'Exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera récupéré par l'Organisateur sans aucun remboursement.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur emplacement.

Les règles commerciales

L'Exposant s'engage à **ne présenter que les produits clairement annoncés** et les services pour lesquels il a été admis à la manifestation. L'Organisateur fera retirer tous les produits exposés non-inscrits dans le dossier.

Sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture, le maire et l'Organisateur ou ses représentants.

Les chalets sont équipés d'un dispositif de fermeture. La fermeture des chalets sera effectuée par l'Exposant. En cas de non-fermeture ou de fermeture partielle d'un chalet, seul l'Exposant pourra être tenu responsable des dégâts ou des vols commis dans son chalet.

Une société de gardiennage assurera la sécurité du site en phase d'exploitation en dehors des heures d'ouverture.

Electricité - Normes à respecter :

Il est formellement interdit de manipuler les installations électriques mises à votre disposition.

Il est interdit de laisser à terre un câble électrique dans toute zone accessible au public.

Electricité des commerçants :

Les bouilloires, cafetières et convecteurs électriques sont interdits.

Aménagement des emplacements

Les emplacements sont livrés vides.

Leur aménagement intérieur est à la charge de l'Exposant (tables, chaises, décoration, etc.).

La décoration doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël.

Il est interdit de percer, visser dans les cloisons et portes intérieures ou extérieures des chalets et des cabanes ainsi que percer les toiles des chapiteaux.

Toute dégradation entraînera des pénalités.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétique générale de la manifestation ou gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.

Comme tous les hivers et dans toutes les manifestations en cette saison, il y a un problème de condensation à l'intérieur du chapiteau. Pensez à vous protéger par un parasol par exemple.

Tenue et occupation des emplacements et des abords

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages doivent être à l'abri du regard des visiteurs. Chaque Exposant est tenu de respecter les limites de son emplacement lors du déballage de ses produits. Tout dépassement constaté des zones de déballage se verra signifié et, après un premier avertissement, verbalisé.

L'Exposant doit se conformer aux jours et horaires indiqués par l'Organisateur pour les opérations d'installation et de démontage.

L'Exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pour la période de l'installation et de démontage ainsi que pendant les heures de fonctionnement de la manifestation.

Souhaits de l'Exposant

A REMPLIR IMPERATIVEMENT

L'Organisateur propose des emplacements sous chapiteaux, dans des chalets, des cabanes et quelques emplacements dits « non couverts ».

L'Organisateur, dans sa réponse au dossier d'inscription, confirmera ou infirmera les souhaits demandés.

Tout souhait non exprimé dans ce document et demandé lors de l'installation de l'emplacement par l'Exposant ne sera pas accepté.

CHAPITEAU	
Jour(s) de participation	Longueur d'emplacement
Samedi 12 ☐	2 m ☐ 3 m ☐
Dimanche 13 ☐	4 m ☐ 6 m ☐
Pénombre demandée ☐	
Alimentation électrique demandée (220V) ☐	
pour quel usage : Puissance en watts	

Cocher les cases correspondantes à votre souhait

CHALET	
Jour(s) de participation Samedi 12 et dimanche 13	Longueur d'emplacement ½ chalet de 4m soit 2 m ☐ Chalet entier 3 m ☐ Chalet entier 4 m ☐
Puissance demandée pour un éclairage particulier (watts)	

Cocher les cases correspondantes à votre souhait

CABANE	
Jour(s) de participation Samedi 12 et dimanche 13	Longueur d'emplacement 2,25 m ☐
Puissance demandée pour un éclairage particulier (watts)	

Cocher les cases correspondantes à votre souhait

NON COUVERT	
Jour(s) de participation Samedi 12 ☐ Dimanche 13 ☐	Longueur d'emplacement 2 m ☐ 3 m ☐ 4 m ☐ 6 m ☐ 8 m ☐
Alimentation électrique demandée (220V) ☐ pour quel usage : Puissance en watts	

Cocher les cases correspondantes à votre souhait

Fait à Le / / 2026.

Date / / 2026

Pour l'Exposant

Pour l'Organisateur

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

le Président

REGLEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES DU 11 EME MARCHE DE NOËL D'AURIAC

Organisé par **LES COURRIJOURS**

Samedi 12 et Dimanche 13 Décembre 2026

1. Le Marché de Noël se tiendra les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 sur la place de l'église et ses environs.
2. Le Marché de Noël est organisé par « LES COURRIJOURS » dénommé « l'Organisateur » dans ce document.
Cette manifestation se déroulant dans un espace délimité par Arrêté Municipal, et de plus soumise aux règles de sécurité, le nombre d'emplacements disponibles est de ce fait limité.

Les conditions particulières au Marché de Noël énumérées dans ce document visent à en préserver le caractère spécifique et son originalité.

3. La participation au Marché de Noël d'AURIAC implique l'acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des consignes de sécurité inscrites ci-après. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant en défaut.
4. Les emplacements sont définis par mètres linéaires. Ils sont identifiés par un numéro attribué à l'exposant par l'Organisateur. L'exposant devra respecter ses limites et celles de ses voisins ainsi que les limites nécessaires pour assurer la sécurité.
5. Quatre sortes d'emplacements sont prévues :

5.1. Les emplacements sous chapiteau

Ils sont matérialisés au sol par un repère de début et un repère de fin.

Leur profondeur est de 2m.

5.2. Tarif des emplacements sous chapiteau (en €) :

Longueur	Samedi 12	Dimanche 13	Samedi 12 et Dimanche 13
2m	15	24	35
3m	20	30	45
4m	24	37	55
6m	33	51	75

5.3. Les emplacements en chalet

Ils sont matérialisés par un numéro de chalet. Les chalets de 4m peuvent être divisés en deux emplacements adjacents de 2 mètres linéaires chacun

Leur profondeur est de 2m.

Les chalets ne sont réservables que pour l'ensemble des deux jours de la manifestation.

La réservation d'un chalet entier (deux emplacements) est possible mais reste limitée en nombre par l'Organisateur afin de garantir la diversité du marché et de permettre la participation d'un plus grand nombre d'exposants.

5.4. Tarif des emplacements en chalet (en €) :

Taille du chalet	Samedi12 et Dimanche 13
2m (1/2 chalet de 4m)	50
3m (chalet entier)	60
4m (chalet entier)	70

5.5. Les emplacements en cabane

Ils sont matérialisés par un numéro de cabane.

Leur profondeur est de 2m.

Les cabanes ne sont réservables que pour l'ensemble des deux jours de la manifestation.

5.6. Tarif des emplacements en Cabane (en €) :

Longueur	Samedi12 et Dimanche 13
2,25m	45

5.7. Les emplacements dits « non couvert »

Ces emplacements sont conçus pour les exposants disposant de leur propre matériel de couverture (barnum par exemple). Ils ne sont pas éclairés par l'Organisateur.

Un nombre très limité de ces emplacements pourra être attribué dans le périmètre de la manifestation en fonction de la surface demandée par l'exposant.

Dans sa réponse à la demande d'inscription, l'Organisateur précisera quelle est la position de l'emplacement sur le périmètre de la manifestation.

5.8. Tarif des emplacements non couverts (en €) :

Longueur	Samedi 12	Dimanche 13	Samedi 12 et Dimanche 13
2m	11	17	25
3m	13	20	30
4m	15	24	35
6m	20	31	45
8m	24	38	55

6. Les artisans ou les personnes souhaitant participer de leur propre initiative doivent au préalable adresser une demande d'inscription à l'Organisateur accompagnée d'une note décrivant les objets et marchandises qu'ils proposent de présenter en y joignant si possible une documentation photographique.

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits clairement annoncés dans son dossier d'inscription.

L'Organisateur fera remballer tous les produits exposés non-inscrits dans le dossier d'inscription de l'exposant.

Les demandes de participation doivent être envoyées accompagnées de leur règlement à l'une des adresses suivantes :

Association Les Courrijous

Mairie

12 rue du Sudour

19220 AURIAC

Ou par mail : asso.lescourrijous@gmail.com

Dans les deux cas, le règlement peut être réalisé par virement.

BENEFICIAIRE : ASSOC. LES COURRIJOURS IBAN : FR76 1680 6099 3966 0677 7875 941

BIC : AGRIFRPP868

7. Les artisans contactés par L'Organisateur doivent garantir que les marchandises exposées correspondent au descriptif convenu. Des photos de leur stand prises lors d'expositions précédentes serviront de comparaison.
8. Après enregistrement, les demandes de participation seront examinées.

Les produits présentés seront obligatoirement issus de l'artisanat ou des métiers d'art, des produits du terroir ayant une originalité réelle, un caractère naturel et authentique et le plus possible avoir une relation festive avec l'esprit de Noël.

Les participants doivent être inscrits au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce ou à la MSA et être déclarés en Préfecture lorsqu'ils sont organisés en association.

9. **Les emplacements sont attribués par l'Organisateur** qui reste seul juge pour déterminer la section occupée par chaque exposant selon le type d'activité, les conditions matérielles et l'ordre d'arrivée des demandes de participation. Les inscriptions sont faites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé.

Après examen de leur demande, les exposants reçoivent un avis et doivent faire parvenir, dès réception, le formulaire de participation accompagné du montant de leur inscription à l'adresse mentionnée à l'article 6.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du paiement.

Le paiement préalable de la redevance de participation est la condition de l'accès aux emplacements attribués et de leur occupation. En cas d'annulation par l'exposant, le remboursement des sommes versées sera fonction de la date d'annulation (cf. « Annulation » de la convention contractuelle).

La mise à disposition des emplacements est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'une relocation par les exposants.

A défaut de présentation aux dates et heures fixées pour la mise à disposition des stands et chalets, l'Organisateur se réserve le droit d'utiliser l'emplacement réservé à sa convenance.

10. Les animations ambulantes ne peuvent être acceptées sans l'accord écrit de l'Organisateur.
11. Le Marché de Noël d'AURIAC sera ouvert au public de 13h30 à 19h00 le samedi 12 et de 10h00 à 17h00 le dimanche 13 décembre 2026.
12. L'installation des exposants s'effectuera entre 11h00 et 13h00 le samedi 12 ou entre 8h30 et 9h30 le dimanche 13. Tout stand installé en dehors de ces horaires sans avoir reçu l'autorisation de l'Organisateur pourra faire l'objet d'une expulsion de l'exposant.
13. Vous devrez vous présenter au point d'accueil « bar du marché de Noël » pour la vérification de votre dossier et la remise de votre facture avant toute installation sauf si vous avez reçu votre facture et votre numéro d'emplacement par Mail.
L'installation d'un exposant ne sera pas autorisée si le règlement des sommes dues n'a pas été effectué.

Le démontage des stands s'effectuera à 19h15 le samedi 12 ou 17h15 le dimanche 13 (clôture de la manifestation).

Selon leur participation, les exposants s'engagent à exposer et être présents sans discontinuité dans les heures d'ouverture au public (mentionnées ci-avant).

14. Les exposants s'engagent à respecter la destination des lieux ainsi que les consignes qui pourront leur être communiquées.
15. Les emplacements sous chapiteaux, cabanes et dans les chalets sont éclairés. Les bouilloires, cafetières et convecteurs électriques sont interdits.
16. Les exposants s'engagent à respecter la conformité en vigueur sur tout appareillage électrique installé par leurs soins dans les stands et chalets, ainsi que sur les moyens utilisés pour le raccordement de ces appareillages sur les points d'alimentation mis à leur disposition.
L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des normes par l'exposant.
Toute installation pouvant présenter un danger fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'exposant.
17. Les exposants doivent pourvoir eux-mêmes au matériel d'exposition qui leur est nécessaire (table, tréteaux, étagères, etc.) sur leur emplacement.

Ils seront attentifs à la propreté et à la netteté de l'emplacement qui leur est attribué ainsi qu'au bon usage des équipements mis à leur disposition.

L'emploi de clous ou de système de vissage n'est pas autorisé. Les exposants sont responsables de toutes les dégradations des équipements qui leur sont confiés.³

18. Le stationnement est interdit pendant toute la durée de la manifestation dans la zone du marché d'AURIAC. Il est réglementé par Arrêté du Maire. En conséquence, les exposants ne sont pas autorisés à laisser leur véhicule en stationnement dans le périmètre de la zone du Marché de Noël à l'exclusion des plages horaires définies pour l'installation des stands mentionné à l'article 12.

En dehors de cette plage horaire d'installation, les exposants sont tenus de stationner leur véhicule aux emplacements réservés qui leur seront communiqués par l'Organisateur.

19. Un gardiennage du site de la manifestation sera assuré la nuit du samedi 12 au dimanche 13.

Les exposants sous chapiteau et cabane doivent prévoir un système de protection de leur emplacement (bâche ou autre couverture) pour cacher les marchandises exposées.

Toutefois, la responsabilité des objets et marchandises exposés ou stockés dans les stands ou les chalets restent dans tous les cas à la charge des exposants.

Les exposants assument l'entière responsabilité des risques de leur activité et des dommages résultant de leur occupation des stands ou chalets. Ils sont responsables de tous les dommages qui pourraient être causés de leur fait à l'occasion de la manifestation.

L'Organisateur n'est pas dépositaire des objets déposés au sens donné par le Code Civil mais seulement détenteur à titre précaire. L'Organisateur ne pourra donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc.

20. Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant pour la manifestation et motiver le refus d'acceptation d'une nouvelle inscription lors des Marchés de Noël pour les années à venir.

CONSIGNES DE SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les organismes officiels (Pompiers, Police, Maire, et organismes sanitaires) ainsi que des organisateurs ou leurs représentants.

La fermeture des chalets sera effectuée par vos soins. Les chalets sont équipés d'un dispositif de fermeture. En cas de non-fermeture ou de fermeture partielle de votre chalet, seul l'exposant pourra être tenu responsable des dégâts ou des vols dans son chalet.

En phase d'exploitation, l'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations. En cas de panne, l'Organisateur n'interviendra pas, sauf pour régler des problèmes liés à la distribution générale et à la mise en lumière des lieux.